RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an deux mil seize, le douze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CLEMENT DE RIVIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe CAYZAC.

Étaient présents: M. Rodolphe CAYZAC, M. Christophe JAY, M. Jérôme POUGET, Mme Francine BOHÉ, M. Francis AVRIAL, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Michèle CACCIAGUERRA, Mme Josiane THOMAS, M. Claude REBOURG, M. Alain PERRET du CRAY, Mme Martine PIERRE, M. François MERCIER, M. Daniel SAHUC, M. Georges TOURTOGLOU, M. Stéphan BAYSSIERE, M. François GEORGIN, Mme Christine RACHET MAKA, M. Raphaël ROMANENS, M. Alain BAUDRY, M. Michel BEGEL.

<u>Étaient absents excusés</u>: Mme Edith CATARINA, Mme Françoise LESAUNIER, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, Mme Monique VITOUX, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, Mme Rachèle BODIN.

<u>Procurations</u>: Mme Françoise LESAUNIER en faveur de M. Jérôme POUGET, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD en faveur de Mme Francine BOHÉ, Mme Rachèle BODIN en faveur de M. Christophe JAY.

Secrétaire : M. François MERCIER.

Avant de procéder à l'appel des membres présents M. le Maire informe que Madame Cécile BURTIN, élue de la liste : « Saint Clément 2014 », a transmis sa démission de conseillère municipale, par correspondance réceptionnée en mairie le 22 iuillet 2016.

Madame Séverine CROS suivante sur la liste, a transmis sa décision de démissionner, par correspondance réceptionnée en mairie le 2 septembre 2016

C'est donc Monsieur Michel BEGEL, suivant sur la liste, qui remplacera Madame Séverine CROS.

Suivant l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.»

L'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Michel BEGEL, en qualité de conseiller municipal

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

M. Le Maire lui souhaite la bienvenue.

M. Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2016.

INFORMATION: Présentation chantier internet

M. Le Maire donne la parole à M. BAYSSIERE, en charge du chantier Internet, pour la présentation de l'évolution des flux internet sur la commune avec l'aide de M. BONNET du Cabinet Mission 3T.

M. BAYSSIERE tient au préalable à remercier le club informatique I2m pour leur soutien sur ce projet et, plus spécialement, pour le traitement des demandes individuelles des Saint Clémentois.

M. BAYSSIERE aborde l'approche technique, le déroulé du projet, l'approche financière, la zone Saint-Clément sud, Point sur le projet départemental FTTH.

Mme RACHET MAKA souhaite remercier M. BAYSSIERE au nom de son groupe et en son nom personnel pour cette présentation claire et complète, pour la mise en oeuvre du projet, et pour avoir répondu aussi aimablement à toutes ses questions.

INFORMATION: Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 2 novembre 2016

- M. GEORGIN précise que les élus de la minorité auront des questions orales en fin de conseil.
- M. le Maire informe que les dernières modifications ont été faites ce jour sur demande de M. CACCIAGUERRA.

Mme RACHET MAKA demande si le document modifié a été retransmis avec ses dernières remarques.

M. Le Maire répond que non et demande à M. CACCIAGUERRA de les lire à l'assemblée.

M. CACCIAGUERRA lit:

« M. CACCIAGUERRA souhaite également rappeler l'origine de l'acquisition des résidences de Bissy par la Commune, en précisant que l'on ne pouvait construire des logements sociaux SRU avant la loi SRU elle-même >...

Il confirme que l'achat de Bissy avait pour objectif d'éviter la construction coûteuse de nouveaux logements sociaux, espérant la transformation progressive des immeubles de Bissy et logements SRU, ce qui est le cas depuis 2011..., » Page 6

Monsieur le Maire précise que ces modifications sont à la page 6.

M. le Maire propose de transmettre les éléments modifiés, puis de voter ce procès-verbal ou de le renvoyer.

Mme RACHET MAKA demande de le renvoyer.

M. le Maire conclut par la décision de retransmettre ce procès-verbal modifié et de l'approuver lors du prochain conseil.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-038 : Décision Modificative N°1 - Budget Ville - Exercice 2016</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances. M. POUGET précise qu'il répondra également aux guestions transmises par les élus de la minorité sur ces points.

M. BAUDRY prend la parole en notant qu'il aurait été préférable de faire apparaître un rappel du Budget Primitif pour chaque modification, ainsi que le total pour une meilleure lecture.

Monsieur POUGET expose, dans le cadre de la gestion du budget de la Commune et suite aux notifications reçues en cours d'année, il est proposé la Décision Modificative N°1 suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
<u>DEPENSES</u>		
012	20 000	Remplacement personnel en maladie
014	3 811	Régularisation prélèvement loi SRU
65	6 472	Subvention A.C.S.L
67	3 466	Remboursement taxe additionnelle perçue à tort
023	- 33 749	Virement à la section d'investissement
RECETTES		

74	- 1 850	 Régularisation D.G.F Régularisation compensation financière reçue de l'Etat au titre des taxes directes locales Régularisation Dotation de Solidarité Rurale
73	1 850	Taxe sur l'électricité
	INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>		
21	- 48 500	Marché internet : avenant lié aux exigences d'Orange. les
23	48 500	travaux sont en cours alors qu'ils auraient du être terminés
RECETTES		
021	- 33 749	Virement reçu de la section de fonctionnement
10223	33 749	Taxe d'aménagement

M. POUGET lit la question sur chapitre 012 « Nous souhaitons avoir les précisions en termes de personnel et nombre d'heures/jours concernés par les dépenses rajoutées en chapitre 012 pour 20 000€. Pouvez-vous communiquer au conseil municipal le taux d'absentéisme constaté au niveau de la commune ? Nous vous rappelons votre engagement à communiquer également au conseil municipal l'organigramme du personnel de la commune. Quand en ferez-vous communication ? »

M. POUGET rappelle que le personnel de la crèche est également comptabilisé. Au 12 décembre, le nombre de jours d'absence est de 2 485 soit 9, 45%, c'est une fourchette haute.

Ce chiffre s'explique par de petits arrêts mais surtout par des interruptions pour longues maladies de plus de 5 mois, et des grossesses à risques avec arrêts de plus de 6 mois.

Mme RACHET MAKA demande si on utilise toujours le service de remplacement mutualisé du CG34.

- M. le Maire répond par l'affirmative pour des remplacements de courte durée, sinon on a recours à des CDD.
- M. POUGET lit la question sur chapitre 014 : « pouvons-nous avoir communication du détail des calculs des prélèvements SRU et de la convention triennale liée à cette période ? »
- M. POUGET explique par la lecture de la fiche de calcul du prélèvement 2016 transmis par la préfecture : le nombre de logements sociaux manquants est de 466, avec un montant de prélèvement pour chaque logement manquant de 201,31€, soit un montant de 93 811€, comparé à un plafond de 280 027€ soit 5%. La prévision du montant total est difficile à définir en amont.
- P. POUGET précise, pour la dépense du chapitre 65, dans le cadre des activités de l'association ACSL que les fours ont été déclarés non conformes par la commission sécurité. La solution la plus adaptée est de construire un nouveau local par la commune. Ces frais ont été déduits de la subvention de l'association de l'ASCL.
- M. POUGET lit la question sur le chapitre 67 « merci de préciser la teneur de cette taxe et les raisons de cette régularisation ».
- M. POUGET répond que cette régularisation fait suite à un courrier de la trésorerie des Matelles mentionnant un trop percu de la taxe additionnelle.

- M. POUGET lit la question pour le chapitre 10223 « merci de préciser quelle est l'installation correspondante.
- M.POUGET demande un éclaircissement sur cette question.

Mme RACHET MAKA demande de préciser quels sont les lieux concernés.

- M. POUGET répond que c'est un ensemble d'installations et qu'il ne connaît pas les détails.
- M. ROMANENS souhaite savoir si ce montant concerne les 5% de la part communale d'aménagement. Aussi, l'aménagement concerné est très important car ces 33 749 € représentent les 5% communaux.

Réponse par l'affirmative de M. POUGET.

- M. CACCIAGUERRA prend la parole en précisant qu'il votera ce budget modificatif même s'il plombe le budget d'investissement, car il implique un dossier qui reflète une modernité sociétale. Orange aurait dû s'abstenir de nous imposer cet avenant, au vu de leur chiffre d'affaire colossal, étant maître du dossier. Il aurait fallu plus de rigueur pour éviter un avenant de 48 500€, alors que ce sont les Saint-Clémentois qui ont investi à la place d'un fournisseur qui a la compétence .
- M. le Maire précise que la baisse du virement à la section d'investissement ne concerne que des dépenses de fonctionnement donc hors investissement Le budget d'internet est un virement de section à section qui a déjà été prévu au budget primitif 2016.

Et il rappelle qu'ils ont été fermes sur la question avec Orange mais on se doit d'appliquer la loi.

M. le Maire demande de procéder au vote.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé Après en avoir délibéré

<u>**DECIDE</u>** 19 Voix POUR - 5 CONTRE (Mme RACHET MAKA Christine - Mrs GEORGIN François, ROMANENS Raphaël, BAUDRY Alain, BEGEL Michel, la décision modificative N°1 suivante sur l'exercice 2016 - Budget Ville :</u>

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

012: + 20 000 014: + 3 811 65: + 6 472 67: + 3 466 023: - 33 749

RECETTES

74 : - 1 850 73 : + 1 850

INVESTISSEMENT

DEPENSES

21 : - 48 500 23 : 48 500

RECETTES

021 : - 33 749 10223 : 33 749

Le montant de 6 472 € au chapitre 65 correspond à la subvention à verser à l'Associatoin A.C.S.L au titre de l'année 2016.

Approuvé à la majorité.

24 VOTANTS 19 POUR 5 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-039 : Décision Modificative N°2 - Budget Assainissement - Exercice 2016

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances expose, ans le cadre de la gestion du budget de la Commune, il est proposé la Décision Modificative N°2 sur l'exercice 2016 :

	FONCTIONNEMENT	
	FONCTIONNEIVIENT	
<u>DEPENSES</u>		
011	- 7 330	Moins de dépenses que prévues "provisions"
023	- 8 770	Virement à la section d'investissement
66	6 900	Intérêts d'emprunt non débloqué lors du BP.
67	9 200	Remboursement taxe de raccordement PC annulés : car changement de législation en 2016
	INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>		
23	- 8 770	Travaux assainissement (diminution des "provisions")
RECETTES		
021	- 8 770	Virement de la section de fonctionnement

M. le Maire interroge l'assistance sur d'éventuelles questions.

En l'absence de questions, M. le Maire demande de procéder au vote.

Le Conseil Muncipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré

<u>**DECIDE**</u> 19 Voix POUR - 5 abstentions (Mme RACHET MAKA Christine, Mrs GEORGIN François- ROMANENS Raphaël - BAUDRY Alain- BEGEL Michel) la décision modificative N°2 suivante sur l'exercice 2016 - Budget Assainissement :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 011:-7330 023:-8770 66:+6900 67:+9200

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u> 23:-8770 RECETTES 021:-8770

Approuvé à la majorité.

24 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-040 : Ouvertures dominicales 2017

Monsieur le Maire rappelle :

La Loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015, modifiant l'article L3132-26 du Code du Travail, stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste en est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Cette même loi mentionne que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2017, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ayant donné un avis favorable par délibération du 22 novembre 2016, nous vous proposons de supprimer le repos dominical les dimanches suivants :

- <u>Hypermarché CARREFOUR et galerie marchande, Magasins Equipement de la personne et du foyer, Magasins alimentaires spécialisés</u> :

- 15 janvier
- 19 février
- 16 avril
- 2 juillet
- 3, 10 et 24 septembre
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

- Magasins de bricolage

- 2 avril
- 16, 23 et 30 avril
- 14 mai
- 16 juillet
- 3 et 24 septembre
- 22 et 29 octobre
- 5 et 12 novembre

- Entreprises distributrices de véhicules

- 15 janvier
- 19 mars
- 18 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

M. le maire ajoute que les magasins de bricolage, et les entreprises distributrices de véhicules peuvent ouvrir tous les dimanches sans en faire la demande, mais ils ont tout de même fait cette démarche. Donc il a désiré que celle-ci soit mentionnée.

De plus en ce moment nous pouvons lire dans la presse que Carrefour négocie à l'échelle nationale pour une ouverture le dimanche matin de ses établissements. Dans ce cas nous n'aurions plus à nous prononcer sur la question.

- M. ROMANENS prend la parole et dit que, concernant le travail dominical, il existe un grand débat, un vrai choix de société entre :
- les partisans de la banalisation du dimanche qui considèrent que la consommation et la production priment sur la vie sociale ;
- et ceux qui estiment que l'équilibre des personnes et de la société toute entière passe par un temps où la vie économique est entre parenthèses, pour favoriser la vie familiale, personnelle, associative, culturelle et spirituelle.

La communauté de communes s'est prononcée en date du 22/11/et les élus communautaires ne se sont pas prononcés à l'unanimité sur ce sujet, loin de là. En effet, cette banalisation du travail dominical constitue une série de contresens :

Contresens en terme d'emploi

À chiffre d'affaires égal, l'artisanat et le commerce de proximité emploient trois fois plus de personnes que la grande distribution. Sur ce sujet l'Angleterre a fait un choix inverse, pour le pays de la libéralisation absolue, ce sont les petits commerces, dont les surfaces ne dépassent pas 280m2, qui peuvent ouvrir le dimanche.

Contresens économique

On voit mal comment les consommateurs dépenseraient le dimanche l'argent qui leur manque la semaine. La hausse du pouvoir d'achat ne se décrète pas par l'ouverture des magasins le dimanche.

Contresens social

Le repos dominical doit rester un espace de repos commun à la majorité des citoyens et des salariés. C'est un moment de cohésion sociale structurant de la société française.

Contresens pour l'égalité femmes/hommes

Pour les mères de famille et notamment les familles monoparentales le travail du dimanche n'est pas compatible.

Contresens écologique

L'extension du travail du dimanche à un impact environnemental. Il génère un surcroît de consommation énergétique (augmentation du trafic routier, hausse de la consommation électrique). C'est en nette contradiction avec le Grenelle de l'environnement qui privilégie une économie de proximité. Le fait d'ouvrir les dimanches engendre une circulation d'automobiles toujours présente le dimanche alors que cela pourrait ne pas être. On peut le remarquer quand on étudie l'ensemble des activités de la note de synthèse, on s'aperçoit qu'ils ne demandent pas tous les mêmes dimanches, ce qui aura pour la population Clémentoise vivant à proximité, la nuisance des voitures circulant les dimanches tout au long de l'année.

Contresens démocratique

Car vous défendez la loi Macron qui a été adoptée sans majorité parlementaire par le 49.3. Pour le Commerce alimentaire, depuis la <u>loi Macron</u>, les salariés qui travaillent le dimanche dans un commerce de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m2 ont droit à une majoration minimale de leur salaire. Cette majoration doit être au moins supérieure à 30 % du salaire normalement dû pour la même durée de temps travaillé. Le SMIC a été revalorisé au 1er janvier 2016 à 9,67 €/h bruts, soit 1.466,62 € bruts/mois. Payé +30 % soit +2.90 €/heures soit 7 h un gain de 67 €69 bruts. Pour les magasins de Bricolage, meubles, fleuristes qui peuvent ouvrir par dérogation depuis 2014 tous les dimanches, CCN Bricolage, le gain est de 54 € nets de majoration.

Afin de poursuivre mon intervention, une étude de l'INSEE en date du 07/07/2016 de 34 pages précise l'impact du travail dominical sur les salariés concernés. L'étude réalisée ici à partir de l'enquête Emploi du temps, bien que n'étant pas une étude d'impact du travail le dimanche à proprement parler, permet de comparer les usages du temps de ceux qui travaillent le dimanche et de ceux qui ne travaillent pas ce jour-là. Selon les estimations économétriques, travailler le dimanche va de pair avec une perte de sociabilité familiale et amicale et une diminution du temps de loisir. De plus, les salariés concernés par le travail le dimanche, c'est-à-dire par une forme de travail atypique, sont également ceux qui sont le plus concernés par des horaires de travail atypiques les jours de la semaine.

Sa conclusion sera la suivante : La loi du 13 juillet 1906, sur le repos du dimanche, est une loi laïque. Elle repose sur deux valeurs « nouvelles », inventées au XIXe siècle : le repos et la famille. Valeurs que 88 % des Français souhaitent préserver au XXIe siècle. Ce sont bien ces 88 % qui demandent que les autres travaillent le dimanche, mais pas eux.

Le dimanche jour de repos en commun, seul moyen de conserver un sens à « la vie familiale, sociale et sportive et culturelle. »

- M. REBOURG souligne que, selon cette étude, 18% du personnel souhaite travailler le dimanche, et sur la base du volontariat.
- M. ROMANENS répond qu'il faut un nombre minimum de personnel pour l'ouverture donc le volontariat ne le couvre pas.
- M. JAY note cette question sociologique pour les salariés de la grande distribution, mais qu'en est-il pour les hôpitaux, les transports, soit l'ensemble des salariés qui travaillent le weekend, les jours fériés, la nuit. C'est une position aujourd'hui d'opposer les salariés du service public à ceux du service privé.

Mme RACHET MAKA répond que c'est un service public.

M. ROMANENS ajoute que l'on n'est pas concerné par le travail dominical du service public mais par celui de la société Carrefour, et souligne que l'Allemagne ne travaille pas le dimanche.

Mme BOHE intervient et note que cette ligne philosophique est très directive, en obligeant pour tous une vision idyllique du dimanche consacré à la famille. Chacun est libre du choix de ses activités dominicales, et on ne doit pas mettre tout le monde dans « le même moule ».

M. AAVRIAL ajoute que l'exemple de l'Angleterre est mauvais. Ici les grandes surfaces ont plus de marge de manœuvre pour le travail du personnel, tandis que les petits services ne l'ont pas.

Mme RACHET MAKA note que les magasins de la galerie marchante de carrefour devront, de fait, travailler le dimanche.

- M. ROMANENS remarque que si l'on a créé une journée de solidarité pour personnes âgées et handicapées, c'est que l'on a besoin d'une journée pour aller les voir et s'en occuper.
- M. le Maire demande de procéder au vote.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE (19 voix pour, 5 voix contre : Mme RACHET-MAKA, MM GEORGIN - BAUDRY - ROMANENS - BEGEL)

- d'autoriser les commerces de détail de la commune à supprimer le repos des salariés, les dimanches suivants, pour l'année 2017 :
- <u>Hypermarché CARREFOUR et galerie marchande, Magasins Equipement de la personne et du foyer, Magasins alimentaires spécialisés</u> :
 - 15 janvier
 - 19 février
 - 16 avril
 - 2 juillet
 - 3, 10 et 24 septembre
 - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

- Magasins de bricolage

- 2 avril
- 16, 23 et 30 avril
- 14 mai
- 16 juillet
- 3 et 24 septembre
- 22 et 29 octobre
- 5 et 12 novembre

- Entreprises distributrices de véhicules

- 15 janvier
- 19 mars
- 18 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

Approuvé à la majorité.

24 VOTANTS 19 POUR 5 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-041 : Recomposition du Conseil Communautaire de la C.C.G.P.S.L

Monsieur le Maire expose :

Le conseil communautaire actuel :

Par délibération du 15 avril 2013, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, en application de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités locales (CGCT) et au travers d'un accord local, a défini le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Par décision du 20 juin 2014 (« Commune de Salbris »), le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT précité qui donnaient la faculté aux communes membres de fixer à l'amiable le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire. Il a toutefois été décidé de ne pas remettre en cause les accords déjà entrés en application sauf dans 2 situations, notamment lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle dans l'une des communes membres.

Suite à la démission du Maire de la Commune de Notre Dame de Londres et à plusieurs conseillers municipaux, une élection partielle va être organisée sur la commune, le Préfet de l'Hérault ayant accepté par courrier en date du 25 octobre 2016. De ce fait, la Communauté de Communes est aujourd'hui dans l'obligation de redéfinir le nombre et la répartition des sièges de son organe délibérant.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 réintroduit la faculté pour les communes membres d'une Communauté de Communes de délibérer sur un accord local de composition du Conseil Communautaire. Pour autant, l'accord local est désormais strictement contraint et le nombre actuel de conseillers communautaires et leur répartition ne peuvent être maintenus car ils ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Selon les nouvelles dispositions du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon 2 possibilités :

- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique,
- Attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la loi du 9 mars 2015.

Règle de droit commun :

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de la Communauté de Communes répartis à la représentation proportionnelle, selon l'application des dispositions des II et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT est fixé à 62 sièges. Selon les dispositions du V du même article, 6 communes se voient attribuer un siège d'office, du fait que la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne ne leur permettrait pas d'en obtenir. C'est ainsi que le nombre de sièges est porté à un total de 68 se répartissant de la manière suivante :

Commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2016	Répartition de droit commun
Saint Gély du fesc	9 423	12
Saint Clément de Rivière	4 807	6
Saint Mathieu de Tréviers	4 667	6
Teyran	4 606	6
Saint Martin de Londres	2 651	3
Vaillhauquès	2 587	3

Les Matelles	1 943	2
Assas	1 496	2
Combaillaux	1 455	1
Claret	1 418	1
Viols le Fort	1 184	1
Saint Bauzille de Montmel	985	1
Sainte croix de Quintillargues	736	1
Valflaunes	716	1
Saint Jean de Cornies	680	1
Saint Vincent de Barbeyrargues	667	1
Lauret	583	1
Mas de Londres	580	1
Guzargues	513	1
Saint Jean de Cuculles	482	1
Notre Dame de Londres	479	1
Vacquières	469	1
Le Triadou	403	1
Sauteyrargues	393	1
Saint Hilaire de Beauvoir	386	1
Causse de la selle	356	1
Fontanes	329	1
Murles	290	1
Buzignargues	276	1
Viols en Laval	205	1
Saint Jean de Buèges	199	1
Cazevielle	191	1
Ferrières les Verreries	68	1
Saint André de Buèges	59	1
Rouet	52	1
Pégairolles de Buèges	40	1
TOTAL	46 374	68

Règle d'accord local

Désormais en application de l'article L 5211-6-1 modifié du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. La répartition des sièges doit respecter 5 conditions:

- 1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des dispositions «classiques» (à savoir 53 sièges pour la Communauté d'Agglomération) ;
- 2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (soit la population municipale au 1er janvier 2016);
- 3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- 4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges :
- 5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres :
 - sauf lorsque la répartition effectuée conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,
 - et sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège

La Communauté de Communes peut faire l'objet d'un accord local. Néanmoins un seul scénario d'accord local est envisageable qui respecterait les 5 conditions de l'article L 5211-6-1 et 5211-6-2 du CGCT.

Commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2016	Répartition par accord local
Saint Gély du fesc	9 423	10
Saint Clément de Rivière	4 807	5
Saint Mathieu de Tréviers	4 667	5
Teyran	4 606	5
Saint Martin de Londres	2 651	3
Vaillhauquès	2 587	3
Les Matelles	1 943	2
Assas	1 496	1
Combaillaux	1 455	1
Claret	1 418	1
Viols le Fort	1 184	1
Saint Bauzille de Montmel	985	1
Sainte croix de Quintillargues	736	1
Valflaunes	716	1
Saint Jean de Cornies	680	1
Saint Vincent de Barbeyrargues	667	1
Lauret	583	1
Mas de Londres	580	1
Guzargues	513	1
Saint Jean de Cuculles	482	1
Notre Dame de Londres	479	1
Vacquières	469	1
Le Triadou	403	1
Sauteyrargues	393	1
Saint Hilaire de Beauvoir	386	1
Causse de la selle	356	1
Fontanes	329	1
Murles	290	1
Buzignargues	276	1
Viols en Laval	205	1
Saint Jean de Buèges	199	1
Cazevielle	191	1
Ferrières les Verreries	68	1
Saint André de Buèges	59	1
Rouet	52	1
Pégairolles de Buèges	40	1
TOTAL	46 374	62

Proposition de nouvelle répartition selon un accord local

Par délibération du 19/03/2013, la communauté de communes du Grand Pic saint Loup avait déjà choisi d'effectuer une répartition des sièges du conseil communautaire par un accord local. Cet accord local a permis notamment aux communes entre 500 et 1500 habitants d'obtenir deux conseillers communautaires, là où le droit commun n'en attribuait qu'un seul. Cet équilibre de représentativité entre les communes les plus importantes et les plus petites communes, en termes de population, a permis de maintenir un climat de confiance entre les communes membres.

M. Le Maire ajoute que le Maire de Notre Dame de Londres et 3 de ses conseillers ayant démissionné de leurs postes au niveau communal et non communautaire, M. le Préfet oblige, selon la nouvelle loi en vigueur, une nouvelle répartition des sièges.

Mme BOHE remarque que cette loi stupide a un effet négatif sur la commission culture-Patrimoine, car elle perd sa présidente, qui s'est beaucoup investie avec un travail très démocratique pendant ses dernières années.

M. le Maire informe que les communes impactées par ces changements devront revoter pour désigner leur représentant, mais difficile pour le maire d'une petite commune de laisser sa place pour l'un de ses conseillers quand on a qu'un siège.

Mme RACHET MAKA ajoute que la communauté perd également des représentants dans des organismes tels que le Syble.

M. GEORGIN note que cela s'est déjà produit pendant la dernière mandature, lors du changement du Pic Saint loup en Grand Pic Saint Loup, où des représentants avaient perdu leurs postes après désignation, mais ce n'était pas un vote. Dans ce cas plus grave, la démocratie est touchée, par exemple la commune d'Assas perd un poste.

Il souligne aussi, dans l'accord local, par rapport à l'accord de droit commun, que Saint-Gely refuse par souci d'équité des postes, mais dans ce cas Saint-Clément ne peut avoir le poste supplémentaire auquel il aurait droit, alors que les petites communes n'obtiennent pas plus et que Assas préservait son second élu.

Il le regrette mais il n'est pas pour cet accord local. Il serait plus équitable de rester dans la répartition de droit commun.

M. le Maire note que malheureusement aucune des solutions n'est satisfaisante, et précise que la population municipale retenue 01 janvier 2016 ne ressort pas d'un recensement général, mais d'un calcul statistique Insee.

Mme Thomas quitte la séance du Conseil Municipal à 21 :17 suite à un appel téléphonique.

M. CACCIAGUERRA intervient et précise que la loi Chevènement introduit par définition un déficit démocratique paradoxal dans la communauté de communes : par exemple une commune de 10000 habitants aura 10 délégués, chaque délégué avec1000 voix ; une commune de 500 habitants aura 3 délégués pesant chacun 150 voix.

On demande aux grandes communes qui ont droit à un nombre de délégués proportionnellement plus élevé, de renoncer à ceux-ci.

Cette loi contient des sous-produits dangereux, et une volonté de faire des disparités avec les petites communes.

Mme BOHE interroge si le fait de voter pour un accord local signifie que l'on accompagne et que l'on accepte ce changement.

M. le Maire répond que malheureusement dans les deux cas on est piégé, on doit accepter soit l'accord local, soit celui de droit commun. Dans les deux cas, ce n'est pas ce qui a été présenté aux électeurs en mars 2014, et également ce n'est pas la répartition démocratiquement voulue par la communauté de communes.

Il précise que les petites communes sont davantage favorables à l'accord local.

M. BAUDRY remarque que selon l'accord local la communauté aura 62 représentants, pour le droit commun 68, et actuellement on est à 70 sièges, on en perd 8.

Il y a donc une volonté de changer le comportement au niveau des intercommunalités.

- M. le Maire souligne que cela ne change rien ou peu pour les communes moyennes et petites, par contre les grosses communes en perdent 6 ou 8 selon le choix.
- M. CACCIAGUERRA remarque que cela pourrait engendrer un troisième choix, avec de nouvelles élections.
- M. le Maire ajoute que certaines communes réfléchissent à un recours.
- M. PERRET DU CRAY note que l'accord local a le mérite d'être au niveau local, et permet d'éviter que les grosses communes aient une importance exagérée.
- M. CACCIAGUERRA exprime sa perception d'une relance de la guerre entre les petites et les grandes communes. La communauté s'oppose donc à elle-même.
- M. ROMANENS note que seules 9 communes perdent un représentant avec cette nouvelle répartition, en sachant que les plus petites n'en n'avaient qu'un. C'est dommage de prévoir 62 délégués alors que la loi nous permet d'en avoir 68, et que l'on n'en ait que 62 avec l'accord local.

Les 6 premières communes avec le système de pondération de la population et la volonté de Saint-Gély d'être à 10 sont impactées. Et Saint-Clément reste à 5 représentants alors que St Clément pouvait en avoir 6.

- M. le maire souligne la bonne volonté de Saint-Gely
- M. le Maire demande de procéder au vote.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

<u>DECIDE</u> 18 Voix POUR - 5 CONTRE (Mme RACHET MAKA Christine- Mrs GEORGIN François, ROMANENS Raphaël, BAUDRY Alain, BEGEL Michel) la nouvelle répartition des sièges de conseiller à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup selon un accord local.

<u>DIT</u> que la Commune de Saint Clément de Rivière aura 5 représentants au sein du Conseil Communautaire comme précédemment.
Approuvé à la majorité.
23 VOTANTS 18 POUR 5 CONTRE 0 ABSTENTION
INFORMATION : Informations et questions diverses
M. Le Maire lit la question transmise par écrit par les élus de la minorité: Le dysfonctionnement qui a amené à ne pas tenir compte de la délibération du conseil municipal concernant l'appe d'offres de la vente du local « police » a-t-il été identifié ? si oui, merci d'en présenter les raisons et les mécanismes de correction afin qu'il ne se reproduise plus. Si non, quand pensez-vous l'avoir identifié et quand en présenterez-vous les raisons et corrections ?
M. Le Maire répond par la lecture de la décision de la délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2016 sur la question : « AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la publicité de la vente au plus offrant des lots 33 et 34 de la copropriété "LA BASTIDE SAINT CLEMENT ». Et ajoute qu'il a été effectivement proposé lors de la discussion par M. Sahuc du choix « au mieux disant ». Mais la décision a été prise « au plus offrant ». Les services ont donc bien appliqué la décision prise.
Monsieur le Maire donne la parole pour les questions orales.
M. Romanens rappelle une demande faite le 1er aout 2016, suite à une lettre du Préfet du 11 mai 2015 demandant au Maire de faire délibérer le Conseil Municipal pour fixer un objectif de constructions de logements sociaux en prenant er compte les besoins locaux et les perspectives d'évolution de la commune, Art l302-8 du code de la construction et de l'habitation, cet objectif ne pouvant être inférieur à 115 logements.
Donc qu'en est-il de cette demande de délibération demandée par le Préfet ?
M. le Maire prend note.
M. le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21 :29